

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

10-2026 Cession à titre onéreux d'une remorque non immatriculée

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire de comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Considérant que la Communauté de Communes a repris, lors de la fusion intercommunale du 1^{er} janvier 2017, le programme « Éco-Matos » initié par l'ancien EPCI de Buis-les-Baronnies ;

Considérant que, dans le cadre de ce programme, du matériel provenant de dons de la Ressourcerie était utilisé lors d'ateliers organisés sur la commune de Buis-les-Baronnies ;

Considérant qu'une remorque non immatriculée, issue de ce programme, appartient à la collectivité ;

Considérant que ce matériel, provenant d'un don, n'est pas inscrit à l'inventaire comptable de la collectivité ;

Considérant que cette remorque est aujourd'hui en mauvais état, n'est plus utilisée par les services communautaires et ne présente plus d'utilité pour la collectivité ;

Considérant que sa valeur de cession a été estimée à 50 euros au regard de son état général, de son ancienneté, de son absence d'immatriculation et de sa faible valeur résiduelle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De constater la sortie d'usage de la remorque issue du programme « Éco-Matos ».

ARTICLE 2

D'autoriser la réforme et la cession de cette remorque, non immatriculée et non inscrite à l'inventaire de la collectivité.

ARTICLE 3

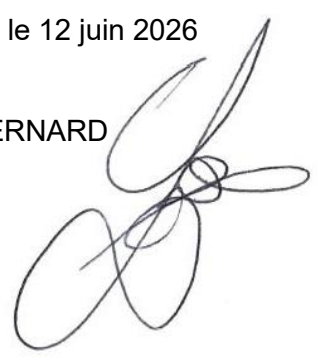
De fixer le prix de cession à 50 euros (cinquante euros).

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 12 juin 2026

Le Président,
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 03/07/2026

Mise en ligne le : 03/07/2026

